

RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS FELINES ISAL



Article 1 - LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Les expositions félines organisées par l'ISAL sont déclarées à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Département concernée.

Les exposants participant doivent se conformer aux exigences du Code Rural, ainsi qu'à celles de l'ensemble des dispositions arrêtées par le LOOF et par le présent document.

Article 2 - L'INSCRIPTION

Ne peuvent être inscrits uniquement des chats de race et des chats de maison. Les chats de race sont :

- les chats nés en France, possesseurs d'un pedigree LOOF.
- les chats nés à l'étranger d'éleveurs étrangers et possesseurs d'un pedigree édités par le(s) livre(s) de généalogie reconnu(s) dans le pays de naissance.

Les chats de maison sont âgés de plus de 4 mois et doivent être obligatoirement stérilisés (certificat vétérinaire de stérilisation obligatoire pour les femelles).

Ces chats concourent dans la catégorie chat de maison.

Tous les chats présentés sous un nom de race doivent impérativement pouvoir justifier de leur qualité. L'exposant doit se munir des copies de tous les documents relatifs à leur déclaration et notamment pedigrees ou attestations de demandes de pedigrees. L'exposant doit se munir également de justificatifs le concernant.

Le numéro d'accusé de réception de la demande de pedigree peut être communiqué jusqu'au matin même de l'exposition à l'organisateur à la condition de produire le justificatif correspondant.

Les inscriptions se font obligatoirement via notre "Formulaire d'Inscription en ligne" disponible sur notre site ou via notre PDF d'engagement à nous envoyer par courrier. Le montant total des sommes dues vous sera précisé après prise en compte de votre demande d'inscription et le règlement de cette somme devra être effectué dans les 7 jours suivant la réception du message de prise en compte : soit par chèque libellé au nom de l'ISAL ou par virement.

Aucune inscription sans paiement ne sera valide. L'inscription devient effective à réception de la confirmation de l'ISAL.

Un exposant peut amener les chats appartenant à une personne absente, à condition qu'ils soient inscrits séparément par le propriétaire.

RAPPEL : On ne peut concourir dans une classe de jugement qu'à la condition de justifier du Diplôme de Titre de la catégorie précédente ou du nombre et de la qualité de Certificats d'Aptitude permettant l'obtention du titre précédente.

Article 3 - L'ANNULATION D'INSCRIPTION / NON PAIEMENT

Seules sont prises en compte les annulations formulées par écrit.

Pour toute annulation reçue avant la date de clôture, le remboursement se fera intégralement. *

Pour toute annulation après cette date et jusqu'au dimanche minuit qui précède la date du 1er jour de l'exposition, le remboursement des inscriptions se fera sous déduction d'une retenue de frais de dossier à hauteur de :

- 10 € / exposant pour les engagements d'un jour *
- 20 € / exposant pour les engagements de deux jours *

Après cette date, les frais d'inscription sont dus en totalité et non remboursés.

Tout défaut de paiement à une exposition pourra faire l'objet d'une interdiction de participation aux expositions agréées par le LOOF jusqu'à régularisation.

*Le remboursement s'effectuera après le week-end de l'exposition, une facture de frais de dossier sera remise et le remboursement s'effectuera par chèque ou virement bancaire au plus tard 10 jours après l'exposition.

Article 4 - L'ACCUEIL

L'exposant doit se munir le jour de l'exposition de tous les documents relatifs à ses déclarations.

Tout chaton sans justificatif d'Accusé de Réception de la demande de pedigree sera refusé.

La Salle d'Exposition est ouverte aux exposants à partir de 7h30 le samedi et 8h le dimanche.

Il leur sera remis la fiche de "Contrôle Vétérinaire" et le catalogue de l'exposition papier si demandé lors de l'inscription (5 €).

Le club ne met pas de cage à disposition, chaque exposant devra amener sa ou ses propre(s) cage(s). **Pour un seul chat, la longueur de la cage ne devra pas excéder 80 cm ou une majoration de 10 euros par cage pourra être demandée.**

Une exception peut s'appliquer pour les mâles adultes de grande race : Maine Coon, Norvégien, British, Sibérien

Chaque chat devra disposer dans sa cage de nourriture, d'eau et de la mise en place de litières avec renouvellement après chaque usage.

Les chats inscrits à l'examen de conformité doivent avoir plus de 10 mois, être présentés avec leur pedigree ou à défaut une copie, la carte d'identification et la fiche d'examen remplie. Le club pourra mettre à disposition des feuilles vierges si besoin est. Les chats importés doivent impérativement être enregistrés au LOOF pour passer l'examen de conformité.

Article 5 - LE CONTROLE VETERINAIRE

Il se déroule avant les jugements et le samedi de 7h30 à 9h30 et le dimanche à partir de 8h jusqu'à 9h00 ou de 9h00 à 10h00.

Tous les chats doivent obligatoirement satisfaire aux obligations légales en matière de santé et d'identification (tatouage / puce électronique) et satisfaire au contrôle vétérinaire.

Les chats provenant de pays étrangers doivent avoir reçu le vaccin antirabique conformément au protocole du pays d'origine.

Les chats malades, infestés de parasites (puces, teigne...) ainsi que les femelles pleines ou allaitantes ne peuvent participer ni aux expositions ni aux présentations. Sont également exclus les chats dégriffés.

Les griffes des chats doivent être épouillées aux pattes avant et arrière.

Le verdict du vétérinaire est immédiatement applicable et sans appel. Les exclusions décidées par les vétérinaires pour raisons sanitaires ne font l'objet d'aucun remboursement par le club.

Un exposant se présentant après la clôture de ce contrôle sera tenu de le faire effectuer, à ses frais, auprès d'un praticien du lieu géographique de l'exposition.

A des fins de contrôle complémentaire en cours de journée, les exposants sont tenus de placer la fiche "Contrôle Vétérinaire" sur leur cage.

L'accès des chiens des exposants est soumis à l'autorisation préalable du club ISAL. Le carnet de santé devra dans ce cas être présenté au contrôle vétérinaire.

Article 6 - LES JUGEMENTS

Les jugements commencent à 10 h précises le samedi et 9h30 le dimanche.

Selon la taille de la salle d'exposition à optimiser et le nombre requis de certificats d'aptitude devant être délivrés pour que l'exposition soit validée par le LOOF, nous nous réservons le droit de ne pas accepter d'engagement pour des chats « hors-concours » à certaines de nos expositions.

Généralement, les exposants peuvent à leur choix faire participer leurs chats à un ou deux concours de beauté sur le week-end. Chaque concours peut comporter en plus du jugement traditionnel, une "Spéciale d'Elevage", ainsi que des "Examens de Conformité" (comptant respectivement pour les niveaux 4 et 2 du SQR LOOF).

La liste des juges portée sur la feuille de présentation de l'exposition est fournie à titre indicatif, certains changements de dernière minute peuvent éventuellement se produire.

Les organisateurs s'engagent à ce que tous les Certificats d'Aptitude délivrés soient reconnus par le LOOF.

Les Diplômes de Titre pourront ensuite être réalisés par l'ISAL si vous le souhaitez. Pour toute personne ayant participé à une de nos expositions mais non adhérent à l'ISAL, il sera adapté un tarif préférentiel pour l'émission d'un diplôme.

Article 7 - LA VENTE DE CHAT(ON)S

La vente de chat(on)s au cours de l'exposition est autorisée et placée sous la responsabilité exclusive de l'exposant qui s'assure des dispositions légales en la matière, notamment au niveau de l'étiquetage sur les cages.

Dans tous les cas, l'étiquetage doit se conformer aux dispositions légales et notamment en matière d'identification du vendeur et de prix de vente. En l'absence de cet étiquetage, aucune mention de disponibilité de chatons (nés ou à naître, présents ou non sur l'exposition) ne peut être disposée.

Aucun chat ne pourra quitter la salle d'exposition sans un "bulletin de sortie" signé à la fois par le vendeur, l'acquéreur et le secrétariat d'exposition.

Article 8 - LES ASSESSEURS

Les exposants qui se sont proposés comme assesseur doivent se rendre disponibles à partir de 9h30, jusqu'à la remise des résultats.

Pour les mineurs, une autorisation devra être fournie par leur parent. Chaque assesseur âgé de plus de 16 ans pourra recevoir une « attestation » signée par le juge et le club ISAL.

L'assesseur assiste le juge avec discrétion et tact, respecte les règles d'hygiène élémentaires, est au service et à l'écoute du juge et du secrétariat du club.

Article 9 - LES REGLES et LES SANCTIONS

Le club s'engage à placer les exposants venant les 2 jours suivant les souhaits portés sur les bulletins d'inscription (dans la mesure du possible) et à les libérer à 18h 30 au maximum.

En contrepartie, l'exposant s'engage à ne pas modifier son emplacement, même au

sein d'un "carré", sans l'accord du secrétariat d'exposition et à ne pas quitter les lieux avant l'heure de fin d'exposition par simple respect des visiteurs.

Toute réclamation, autre que celle concernant la décision d'un juge qui est sans appel, ou non respect des règlements doit faire l'objet d'une demande écrite communiquée au Président de l'ISAL qui instruira l'affaire pour décision au prochain Conseil d'Administration de l'ISAL.

Les exposants s'engagent à n'être source d'aucun conflit entre eux ou avec les visiteurs, ainsi que de ne répondre à aucune provocation. Nul ne doit en effet par ses actions porter atteinte à la renommée de la manifestation à laquelle il participe ou porter préjudice à l'association.

N'oubliez pas que beaucoup d'interrogations ou de réclamations peuvent faire l'objet de réponses de la part du secrétariat d'exposition. Vous êtes tous des acteurs de l'évènement et vous devez agir en tant que tel vis à vis des visiteurs. Tout conflit doit pouvoir se gérer dans les coulisses avec l'aide des organisateurs.